



Guy Brochard - Président de Revipac

## Ré-agrément : les enjeux pour la filière Emballage papier-carton

Les travaux concernant le renouvellement des agréments des éco-organismes pour 2017-2022 se font dans un contexte nouveau avec l'arrivée annoncée de nouveaux candidats à l'agrément. Ces travaux prennent en compte les exigences de la loi Transition énergétique du 17.08.2015 avec, entre autres, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, la collecte généralisée des bio-déchets ou encore la mise en place d'une tarification incitative.

Les réflexions ont aussi débouché sur des orientations concernant la collecte et le tri comme, notamment, la collecte en tri-flux dont le flux fibreux et le tri en deux étapes (cf. tri simplifié, sur-tri) pour lequel il devrait être prévu un contrat multi-parties.

Revipac est partie prenante de la REP Emballages depuis son origine. A ce titre, nous tenons à rappeler les points qui nous paraissent essentiels pour la réflexion en cours de manière à créer les meilleures conditions pour le dispositif de demain. Ce numéro 64 de notre lettre est largement consacré à préciser ces points et nos propositions pour répondre aux différentes questions qui se posent. Vous retrouverez également en page 4 les dernières infos qui font l'actualité de notre filière.

## Quel dispositif pour demain ? Les souhaits de Revipac

Dès sa création en corollaire du lancement de la REP Emballages, Revipac a pris un engagement de reprise et de recyclage final effectif de l'ensemble des tonnes collectées et triées dans le cadre du dispositif. Cet engagement « universel » est complété par le respect d'autres principes majeurs comme la priorité à la proximité, les conditions facilitant la reprise, le recyclage et la traçabilité, sans oublier le juste prix dans la durée grâce auquel le recycleur final paie la juste valeur du produit à recycler qui lui est fourni. Tout ceci permet aujourd'hui à

Revipac d'alimenter les recycleurs finaux de proximité avec un tonnage stable et garanti, dans une véritable logique d'économie circulaire.

Cependant, certaines orientations prises dans le cadre des travaux actuels sur le ré-agrément remettent en question plusieurs aspects fondamentaux du dispositif. Voici ces points et les réponses que Revipac propose d'y apporter afin de maintenir et renforcer l'efficacité du dispositif pour l'après-2017.

## L'emballage : un « produit » pas comme les autres

Même s'il est indissociable du produit qu'il sert à protéger, l'emballage constitue un auxiliaire de celui-ci. De ce fait, le responsable de la mise en marché est celui qui met en marché le couple emballage-produit et non celui qui fabrique l'emballage. Un des principes de base de la REP étant que chaque emballage paie pour ce qu'il coûte à contraintes de fin de vie identiques, il est nécessaire de mettre en œuvre un mécanisme d'internalisation équitable entre toutes les catégories d'emballages, quelle que soit leur famille de matériau. Ceci suppose que ce mécanisme ne crée pas de distorsion de concurrence car un emballage ne saurait être favorisé par rapport à un autre. De la

même manière, il ne saurait être question de sacrifier une catégorie d'emballages lors des choix des dispositifs de collecte et de tri sous peine de compromettre sa compétitivité vis à vis de ses concurrents. Par conséquent, le barème amont (l'éco-contribution que versent les metteurs en marché pour la gestion de la fin de vie de leurs emballages) doit pleinement satisfaire à ces exigences.

## Economie circulaire - proximité - traçabilité

L'économie circulaire désigne un système de production et d'échanges qui permet d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources tout en diminuant l'impact des produits sur l'environnement à tous les stades de leur cycle de vie. Il s'agit de créer le maximum de valeur sociale à partir du prélèvement sur la nature.

Par sa mission même au cœur de la gestion de fin de vie des emballages papier-carton et de la réutilisation de la matière, Revipac favorise l'économie circulaire. En

effet, il applique au recyclage de ce type d'emballages le principe de proximité. Les tonnes reprises sont généralement recyclées

**Chez Revipac, nous collectons tout et nous recyclons tout, dans une logique de proximité**

au plus près des collectivités, ce qui renforce la proximité entre chacun des acteurs de la chaîne du recyclage dans une optique de responsabilité partagée de tous les acteurs

et de fonctionnement collaboratif basé sur la mutualisation. De même, Revipac inscrit son offre dans une chaîne courte, ce qui contribue à assurer une traçabilité parfaite du dispositif. Ainsi, en plus d'optimiser l'efficacité même du dispositif, Revipac contribue à la création de valeur et d'emplois de proximité tout en donnant aux citoyens-triéristes une réelle visibilité de la chaîne du tri et du recyclage.

## Des standards souples pour un recyclage maximal

La garantie de reprise Revipac couvre l'ensemble des emballages ménagers en papier-carton collectés et triés, c'est à dire les emballages mono-matériaux et/ou composés d'éléments de matériaux différents (les papiers-cartons dits «non complexés») mais aussi les emballages multi-matériaux (les «complexés») contenant plus de 50% de papier-carton en poids, à l'exemple des briques alimentaires, des tubes type «Pringles» ou de certaines barquettes. Ce choix de standards souples facilite le geste de tri du citoyen et contribue de fait à l'effort collectif en vue d'augmenter le taux de recyclage. Autrement dit, chez Revipac, nous collectons tout et nous recyclons tout et ce, dans une logique de proximité. Toutefois, dans le cadre des réflexions en cours, deux évolutions tendant à modifier le système sont envisagées : la question du flux fibreux et, plus largement, celle de l'organisation même du tri (cf. tri classique, tri en deux étapes...).

### La composition du flux fibreux

Une des nouvelles orientations discutées est la place des emballages complexés que certains souhaitent intégrer au flux plastiques dans l'hypothèse d'une collecte en tri-flux comportant un flux fibreux. Pour les acteurs de la filière Emballage papier-carton que nous représentons au sein de Revipac, ceci ne peut pas s'envisager pour plusieurs raisons. D'une part, la famille « emballages papier-carton » au sens même de la directive européenne se verrait éclatée. D'autre part, les années d'efforts en matière de pédagogie et sensibilisation des citoyens-triéristes se trouveraient ruinées : pourquoi placer un « carton de lait », fibreux par nature et issu de ressources renouvelables, avec des emballages plastiques issus, eux, de ressources non renouvelables ? Enfin, une telle décision conduirait à faire participer abusivement les emballages papier-carton « complexés » à la couverture

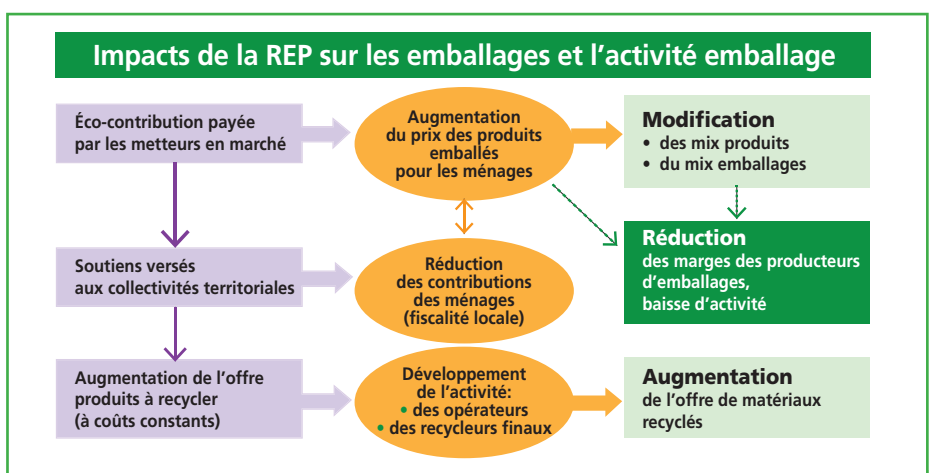
des coûts du flux plastiques, ce qui créerait un préjudice illégitime à ces produits et une distorsion de concurrence.

### Tri en deux étapes vs tri classique

De la même façon, la nouvelle organisation du tri envisagée distingue dans certaines situations deux étapes de tri : d'un côté, un tri en deux étapes avec un premier tri simplifié (fibreux en mélange, plastiques en mélange, aluminium, acier et films) associé à un sur-tri dans les unités de tri spécialisées et, de l'autre côté, un tri des fibreux et des plastiques rigides (PET clair et foncé, PEHD-PP-PS) selon les capacités des unités.

S'agissant du tri en deux étapes, il est essentiel que la traçabilité soit assurée et que les standards devant résulter du sur-tri soient claire-

ment définis. L'opérateur de tri doit exécuter cette opération en qualité de prestataire sur la base d'un cahier des charges précis et sous le contrôle des collectivités territoriales. Dans un contrat de reprise multi-partie placé sous l'égide de la collectivité territoriale et de l'éco-organisme, le repreneur organise le tri complémentaire avec l'opérateur de tri et les recycleurs finaux en aval de ce tri. L'opération de tri complémentaire doit rester une prestation et, à ce titre, être rémunérée comme telle : on ne doit pas rémunérer l'opérateur de tri par un transfert de propriété et de responsabilité à son bénéfice. Car dans un système où la régulation crée le business, il est nécessaire que l'ensemble des acteurs travaillent dans des conditions transparentes pour un objectif commun : le recyclage.



A travers la REP, les « metteurs en marché » d'emballages prennent en charge une partie des coûts de fin de vie de ces emballages via la contribution qu'ils versent aux éco-organismes, ces derniers ayant la responsabilité de redistribuer les sommes perçues aux collectivités territoriales. La REP permet ainsi de prendre en charge les coûts de gestion des déchets des collectivités et de transférer leur financement du contribuable au consommateur. Ce mécanisme d'internalisation joue un rôle fondamental dans le développement de l'écoconception et du recyclage. En effet, par ce système qui intègre les coûts de gestion du produit usagé dans le prix de vente du produit neuf, les fabricants sont incités à s'engager dans une démarche d'écoconception. Cette incitation se traduit par une offre croissante de produits recyclables et une augmentation de l'offre de matériaux recyclés. La REP Emballages illustre donc parfaitement le concept de fermeture de la boucle matière, dans une approche d'économie circulaire.

# Recyclabilité des emballages : les éléments clés d'une définition rigoureuse de la réutilisation de la matière

Pour être recyclable, un produit doit être apte à la réutilisation de la matière qui le constitue dans un processus de production. Il doit aussi pouvoir disposer d'une chaîne complète de recyclage avec une filière de collecte et de tri, des capacités de recyclage final et des débouchés pour les produits finis issus du recyclage. C'est le cas pour les produits à base de papiers et cartons dont la matière (la fibre de cellulose) est issue d'un biomatériau entièrement renouvelable (le bois) et peut être réutilisée plusieurs fois. La filière assure un retour à une matière première aux caractéristiques équivalentes à celles de la matière d'origine qu'elle va utiliser pour produire principalement de nouveaux emballages.

D'autre part, le citoyen doit être bien informé pour pouvoir assurer correctement son geste de tri. Mais cette condition ne serait suffisante faute d'être une simple recyclabilité de laboratoire. La condition essentielle est d'abord que le produit puisse être collecté et massifié puis préparé pour le recyclage final.

En conséquence, être recyclable signifie faire l'objet de consignes de tri claires pour le citoyen en indiquant que le produit est recyclable et l'inviter à mettre ce produit dans le bac de tri destiné à cette finalité. Bien entendu, ce produit trié par le citoyen doit disposer d'un système efficace de collecte le conduisant dans un dispositif de préparation au recyclage, en général un dispositif de collecte séparatif.

Ces produits préparés pour le recyclage doivent naturellement avoir à leur disposition des capacités industrielles de recyclage finales assurant la bonne fin des opérations et permettant un retour à leur matière première et à sa réutilisation.

Dans de telles conditions, tout produit relevant d'un système de REP qui bénéficie d'un engagement de l'industrie de faire ou de faire faire un recyclage final peut être considéré comme recyclable, sachant que le système de REP Emballage devrait être tenu de collecter tous les emballages soumis à celle-ci.

## Ecoconception : la démarche

Eco-concevoir un emballage (comme tout autre produit), c'est intégrer des préoccupations environnementales dans sa conception en vue d'améliorer sa performance environnementale tout au long de son cycle de vie. Eco-concevoir un emballage, c'est aussi pour une large part améliorer sa recyclabilité, en particulier quand il existe un système de REP s'inscrivant dans une économie circulaire. Mais que signifie au juste améliorer la recyclabilité d'un emballage ?

Cela signifie :

- 1) Rendre recyclable un emballage qui ne l'était pas ;
- 2) Réduire les difficultés éventuelles de recyclage de cet emballage en améliorant sa collecte et les conditions de son tri ;
- 3) Faciliter et améliorer son recyclage final.

Cette démarche peut par exemple se traduire par la modification de la taille et de la géométrie de l'emballage, la réduction ou suppression d'éléments difficiles à recycler dans l'emballage mais aussi par la modification de sa composition, comme le constate régulièrement le CEREC dans le cadre de ses missions (v. p. suiv.). Elle peut aussi susciter des actions de recherche et développement en vue de faire évoluer les conditions de tri et les technologies de recyclage final.



**Ne pas confondre « Consigne de tri »  
et « Recyclable » !**

Les consignes de tri apposées sur un emballage vous informent sur la manière dont vous devez gérer cet emballage une fois que vous l'aurez utilisé. Mais la présence de ces consignes ne signifie pas que l'emballage est recyclable. Aujourd'hui, l'indication que le produit peut être mis dans le bac jaune signifie que le produit sera recyclé. Le développement à venir des consignes de tri devra se faire dans le respect des concepts et de la réalité industrielle du recyclage de manière à éviter toute confusion préjudiciable aux dispositifs de collecte et de tri.

## Toujours plus de transport fluvial

Dans une volonté de développer une démarche d'économie circulaire territoriale basée sur un système collaboratif fort, Revipac favorise le transport des tonnes d'emballages à recycler par des moyens alternatifs. Le dispositif de transport fluvial mis en place avec le Syctom de Paris et géré par Revipac associe trois usines qui agissent solidairement pour garantir le recyclage en maximisant le transport par voie fluviale : Europac près de Rouen (76), Emin Leydier à Nogent-sur-Seine (10) et Saica à Vénizel (02). Cette démarche a déjà permis de supprimer plus de 800 camions sur les routes d'Ile-de-France. Un tel succès a

conduit le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains des Boucles de la Seine (SITRU) à signer lui aussi un contrat de reprise et de recyclage de ses emballages papier-carton non complexés et complexés avec Revipac au début de l'année. Ses déchets d'emballages seront transportés vers les recycleurs finaux par voie fluviale. Le SITRU, qui coopère avec le Syctom de Paris, couvre près de 300 000 habitants des Yvelines et d'une grande ville des Hauts-de-Seine. De nouvelles perspectives sont attendues, toujours dans l'optique de favoriser le recyclage de proximité avec une part importante de transport fluvial.



Photo Eric Nocher

### Bientôt une plate-forme interactive pour les collectivités

Pour renforcer les relations avec ses partenaires, Revipac développe une plate-forme extranet spécifique offrant un espace personnalisé à chaque collectivité territoriale. Élément de dialogue pour des échanges intensifiés, cette plate-forme permettra à chacun de poser les questions qu'il souhaite et d'obtenir les réponses de la part de Revipac. Elle sera également l'espace de téléchargement des éléments administratifs et financiers liés à la reprise et au recyclage final et d'échanges avec les services de Revipac. Rappelons que les éléments de facturation sont adressés par voie dématérialisée depuis le troisième trimestre 2015.

## Ecoconception : du nouveau au CEREC

Structure commune Eco-Emballages/ Revipac, le CEREC\* a pour mission d'évaluer et d'améliorer la recyclabilité des emballages. Dans ce cadre, il publie des avis d'ordre général ou technique. Parmi ceux publiés fin 2015 figure un avis général sur l'application du barème éco-modulé pour les emballages présentant un élément accessoire perturbateur. Les avis techniques portent, eux, sur divers types d'emballages dont des enveloppes de sachets de thé papier-carton vernis scellables, une boîte pour lait infantile ainsi que des barquettes destinées à la charcuterie, l'une plastifiée et operculée et

l'autre avec film plastique pelable. D'autres avis sont à l'étude en ce début 2016 (ex. : plateaux pour l'agroalimentaire, nouvelles barquettes, sacs de croquettes pour chats, emballage cylindrique à structure multicouches carton/PE). Dans ses avis techniques, le CEREC va au-delà de la conclusion des tests qu'il mène : il propose également diverses recommandations, par exemple sur l'intégration d'un dispositif facilitant la séparation des matériaux, le remplacement des teintes ou encore l'utilisation des encres à l'eau ou à l'huile végétale.

\*Comité d'évaluation de la recyclabilité des emballages papier-carton ([www.cerrec-emballages.fr](http://www.cerrec-emballages.fr))

## Reprise Option Filière - Barème E - 1<sup>er</sup> Trimestre 2016

Sorte 5.02A

	1 <sup>er</sup> trimestre 2016
PRIX CONTRACTUEL	82,52 € / T
PRIX FRANCE (COPACEL)	<b>91,85 € / T</b>

Sorte 1.05A

	1 <sup>er</sup> trimestre 2016
PRIX CONTRACTUEL	98,17 € / T
PRIX FRANCE (COPACEL)	<b>102,26 € / T</b>

Sorte 5.03A

	1 <sup>er</sup> trimestre 2016
PRIX CONTRACTUEL	<b>10 € / T</b>

■ Prix retenu

